



Assurance

▶ BTPlus

SARL ECOVALIS
12 rue Amédée Bollée
10600 BARBEREY SAINT SULPICE

Votre agent général

M MUSSET REMY

10011 TROYES CEDEX

Tél : 03 25 76 11 32

Fax : 03 25 76 10 81

E-mail : AGENCE.MUSSETVIARD@AXA.FR

Portefeuille : 10020244

Vos références :

Contrat n° 5389160404

Code client n° 3731091704

Le 9 janvier 2019

AXA FRANCE IARD atteste que la personne dont l'identité est mentionnée ci-dessus est titulaire du contrat BTPlus n° **5389160404**, à effet du **1er janvier 2013** garantissant :

Pour les chantiers ouverts postérieurement au **1er janvier 2019** jusqu'au **1er janvier 2020**

Sa responsabilité civile décennale découlant des articles 1792 et 1792-2 du Code Civil, qu'elle peut encourir en sa qualité de constructeur telle que visée au 1er alinéa de l'article 1792-1 du même code, pour les travaux de construction soumis à l'obligation d'assurance.

Cette garantie est conforme aux dispositions légales et réglementaires régissant l'assurance de responsabilité obligatoire dans le domaine des travaux de construction tel que prévu par les articles L.241-1 et L.241-2 du Code des Assurances, et, fonctionne selon les règles de la capitalisation.

Lorsque l'assuré est sous-traitant, le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du code civil et apparus après la réception au sens des articles 1792-6 du même code, dès lors que sa responsabilité est engagée du fait des travaux de construction qu'il a réalisés, à l'exclusion de ceux visés à l'article L. 243-1 du Code des Assurances.

La présente attestation est valable jusqu'au 1er janvier 2019 et ne peut engager l'assureur en dehors des limites qui conditionnent l'application du contrat et au-delà desquelles l'assuré doit se rapprocher de son assureur.

Fait à **TROYES CEDEX**, le 09/01/2019
L'AGENT GENERAL PAR DELEGATION

Remy MUSSET
Agent Général d'Assurances
2, rue Charles Thibault, 10 000 Troyes
Tél : 03 25 76 11 32
Orias : 07013059
e-mail : agence.mussetviard@axa.fr

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 €

Entreprise régie par le Code des assurances - Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex

722 057 460 R.C.S. Nanterre - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances



Activités "Travaux" réalisées dans le domaine du Bâtiment (suivant la nomenclature FFSA d'activités des entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics) et des travaux publics :

Activités "travaux" réalisées dans le domaine du Bâtiment

- DIVISIONS - AMENAGEMENTS

- **Isolation thermique par l'extérieur, plâtrerie avec travaux à l'extérieur**
- **Menuiseries intérieures (22) Plâtrerie - Staff - Stuc - Gypserie (23) Serrurerie - Métallerie (24) Vitrerie - Miroiterie (25) Isolation thermique - Acoustique - Frigorifique (29)**
- **Isolation thermique ou acoustique intérieure par insufflation ou projection, hors isolation anti-vibratile**

Activités exclues :

- Parquets pour sols sportifs
- Planchers surélevés
- Isolation d'installations frigorifiques
- Miroiterie réalisée en vitrage extérieur collé (VEC) ou vitrage extérieur agrafé (VEA)
- Verrières de superficie supérieure à 100 m2
- Agencement de laboratoires
- Traitement acoustique de salles, studio - Isolation anti-vibratile
- Ascenseurs (36), monte-charges, monte-personnes, escaliers mécaniques

- FONDATIONS, MAÇONNERIE, BETON

- Maçonnerie et béton armé sauf précontraint insitu (10)

Activités exclues :

- Réalisation, transformation de murs et d'ossatures porteurs d'immeubles comportant plus de 6 niveaux dont 2 maximum en sous sol
- Dallages de type industriel ou commercial y/c bétons fibrés, dont la superficie est inférieure à 500 m2
- Fondations profondes supérieures à 6 m. Fondations spéciales telles que pieux, palplanches, parois moulées, barrettes, parois de soutènement autonomes (9)
- Reprise en sous oeuvre dont la profondeur est supérieure à 6 mètres
- Dallages de type industriel ou commercial y/c bétons de fibres, dont la superficie est supérieure à 500 m2
- Utilisation de techniques d'agrafage, de collage, d'attache
- Béton précontraint in situ (mise en tension sur chantier) (11)
- Réservoirs, piscines (37), silos, ouvrages contenant

- PEINTURE, REVETEMENT DE SURFACES, SOLS ET MURS

- Peinture (26) Revêtement de surfaces en matériaux souples et parquets flottants (27)

Activités exclues :

- Revêtement de surfaces en matériaux durs y compris - Chapes et sols coulés (28)
- Calfeutrement, protection et étanchéité des façades (17)
- Chapes, revêtement des murs et sols, intérieurs à base de liants synthétiques ou résine, y compris sols sportifs et résines de sols industriels
- Utilisation de techniques d'agrafage, d'attache
- Revêtements de cuisine de collectivités supérieures à 300 m2
- Revêtements de sols sportifs
- Revêtements, spéciaux conducteurs, anti-rayons X ou anti-usure

Autres activités réalisées

Dispositions particulières concernant l'activité d'isolation thermique par l'extérieur :

- Dans le cadre des travaux d'isolation thermique par l'extérieur, la garantie est accordée aux travaux accessoires de plomberie et électricité
- La garantie est acquise sous condition de mettre en oeuvre uniquement des procédés bénéficiant d'un avis technique, en cours de validité à chaque ouverture de chantier et de respecter les préconisations du fabricant.